

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 03 Mars 2009 à 20 HEURES 30**

L'an deux mil neuf, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORET-FOUESNANT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond PERES, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de M. Yves LE ROCHAIS *qui a donné procuration* à Mme Véronique HASCOET, M. Bernard MUYL *qui a donné procuration* à M. Raymond PERES.

**ASSISTAIT** à la séance le Trésorier Municipal Monsieur Joël LE DANTEC

Mademoiselle Aude CHAPELLE a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 05/02/09**

Le compte rendu du 5 Février 2009 est approuvé *à l'unanimité*.

### **II - FINANCES**

#### **2.2. - Compte de gestion 2008**

Après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2008 dressé par le Trésorier Municipal, (*édition détaillée par budget*) accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2008 au 31 Décembre 2008,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008, par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**2.2. - Comptes administratifs 2008 - Commune - Eau –Assainissement – SPANC -  
Lotissement communal de Kerampennec Uhel – Office Municipal de Tourisme**

Monsieur Jean Louis BEROUD, Adjoint chargé des Finances, *désigné par le Conseil Municipal*, Président de séance lors du débat des comptes administratifs 2008, après lecture des budgets, **propose au vote de l'assemblée** les comptes administratifs du budget 2008 dressés par Monsieur Raymond PERES, Maire, qui se retire au moment du vote.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**✓ donne acte** de la présentation faite des comptes administratifs résumés ainsi que suit :

**COMMUNE : vote à l'unanimité**

<b>Section Fonctionnement</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	
Dépenses	3 013 185	2 217 092.24	
Recettes	3 013 185	3 237 355.62	
Résultat		+ 1 020 263.38	
<b>Section Investissement</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESTE A REALISER</b>
Dépenses	2 156 082	1 177 496.73	970 400
Recettes	2 156 082	854 726.41	280 000
Résultat		- 322 770.32	- 690 400
<b>Résultat de clôture (sans les RAR)</b>		<b>+ 697 493.06</b>	

**EAU : vote à l'unanimité**

<b>Section d'Exploitation</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	
Dépenses	191 813	146 348.54	
Recettes	191 813	191 761.80	
Résultat		+ 45 413.26	
<b>Section Investissement</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESTE A REALISER</b>
Dépenses	244 051	129 591.99	109 000
Recettes	244 051	75 174.11	121 000
Résultat		- 54 417.88	+ 12 000
<b>Résultat de clôture (sans les RAR)</b>		<b>- 9004.62</b>	

**ASSAINISSEMENT : vote à l'unanimité**

<b>Section d'Exploitation</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	
Dépenses	282 005	235 067.13	
Recettes	282 005	270 959.05	
Résultat		+ 35 891.92	
<b>Section Investissement</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESTE A REALISER</b>
Dépenses	582 283	227 733.98	276 000
Recettes	582 283	353 871.71	116 000
Résultat		+ 126 137.73	- 160 000
<b>Résultat de clôture (sans les RAR)</b>		<b>+ 162 029.65</b>	

**SPANC : vote à la majorité des voix vingt pour et une abstention,**

<b>Section Fonctionnement</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
Dépenses	23 005	8 322.25
Recettes	23 005	18 113.83
<b>Résultat de clôture</b>		<b>+ 9791.58</b>

**LOTISSEMENT DE KERAMPENNEC UHEL : vote à l'unanimité**

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
Dépenses	989 515	504 328.50
Recettes	989 515	504 328.50
Résultat		0.00
<b>Section Investissement</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
Dépenses	490 850	206 113.06
Recettes	490 850	305 400.00
Résultat		+ 99 286.94
<b>Résultat de clôture (sans les RAR)</b>		<b>+ 99 286.94</b>

**OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME : pour information**

*Le Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme a approuvé le compte administratif 2008 lors de sa séance du 6 février 2009. La subvention communale pour 2008 s'élève à 7168.12 €*

<b>Section Fonctionnement</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
Dépenses	152 760	143 226.70
Recettes	152 760	143 051.15
Résultat		- 175.55
<b>Section Investissement</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
Dépenses	1 540	0.00
Recettes	1 540	1 550.82
Résultat		+ 1550.82
<b>Résultat de clôture</b>		<b>+ 1 375.27</b>

### **2.3. - Affectation des résultats de l'exercice 2008**

#### **2.3.1. -Budget «Commune »- Compte administratif 2008**

Le Maire expose :

Les résultats du compte administratif 2008 de la Commune sont les suivants :

<b>SECTION</b>	<b>Excédent de clôture</b>	<b>Besoin de Financement</b>
Fonctionnement	1 020 263.38	
Investissement (Réalizations + Restes à Réaliser)		1 013 170.32

Il appartient au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement en réserves (*compte 1 068*) partiellement ou en totalité. A savoir, que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être maintenu en fonctionnement.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

✓ **d'affecter** l'excédent de fonctionnement 2008 comme suit :

- Apurement du besoin de financement de la section d'investissement **1 013 170 .32 €** (*compte 1068*),
- Affectation du solde de **7093.06 €** en réserve de la section d'investissement de 2009 (*compte 1068*).

#### **2.3.2. Budget « EAU » - Compte administratif 2008**

Le Maire expose :

Les résultats du compte administratif 2008 Eau se présentent comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>Excédent de clôture</b>	<b>Besoin de financement</b>
Exploitation	45 413.26	
Investissement (Réalizations + Restes à Réaliser)		42 417.88

Il appartient au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement en réserves (*compte 1 068*) partiellement ou en totalité. A savoir, que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être maintenu en fonctionnement.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

✓ *d'affecter* l'excédent de fonctionnement 2008 comme suit :

- Apurement du besoin de financement de la section d'investissement **42 417.88 €** (*compte 1068*),
- Affectation du solde de **2 995.38 €** en réserve de la section d'investissement de 2009 (*compte 1068*).

### 2.3.3. -Budget « Assainissement » - Compte administratif 2008

Le Maire expose :

Les résultats du compte administratif 2008 « Assainissement » se présentent comme suit :

SECTION	Excédent de clôture	Besoin de financement
Exploitation	35 891.92	
Investissement (Réalizations + Restes à Réaliser)		33 862.27

Il appartient au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement en réserves (*compte 1 068*) partiellement ou en totalité. A savoir, que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être maintenu en fonctionnement.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

✓ *d'affecter* l'excédent de fonctionnement 2008 comme suit :

- Apurement du besoin de financement de la section d'investissement **33 862.27 €** (*compte 1068*),
- Affectation du solde de **2 029.65 €** en réserve de la section d'investissement de 2009 (*compte 1068*).

### 2.3.4. -Budget « SPANC » - Compte administratif 2008

Le Maire expose :

Les résultats du compte administratif 2008 « SPANC » se présentent comme suit :

SECTION	Excédent de clôture	Besoin de financement
Exploitation	9 791.58	

L'excédent d'exploitation 2008 est automatiquement reporté au compte 002 de la section d'exploitation 2009.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**✓ de reporter** automatiquement l'excédent d'Exploitation du compte administratif 2008 soit **9791.58 €** au compte 002 de la section d'Exploitation du budget primitif 2009 « SPANC ».

**2.3.5. – Budget « Lotissement communal de Kerampennec Uhel » - Compte administratif 2008**

Le Maire expose :

Les résultats du compte administratif 2008 « **Lotissement communal de Kerampennec Uhel** » se présentent comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>Excédent de clôture</b>	<b>Besoin de financement</b>
Fonctionnement		
Investissement (Réalizations + Restes à Réaliser)	99 286.94	

Le solde d'exécution de la section d'investissement 2008 est automatiquement reporté au compte 001 de la section d'investissement 2009.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**✓ de reporter** automatiquement le solde d'exécution de la section d'Investissement du compte administratif 2008 soit **99 286.94 €** au compte 001, de la section d'Investissement du budget primitif 2009 « Lotissement communal de Kerampennec Uhel ».

**2.4. – Cotisations municipales 2009**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les cotisations municipales suivantes :**

- Association Nationale des Maires des Communes Touristiques	528.00 €
- Association des Maires du Finistère	954.38 €
- Station Nouvelle Vague	3 750.00 €
- Société d'Horticulture de Quimper	23.00 €

### III – EAU ET ASSAINISSEMENT

#### 3.1. – Choix du mode de gestion du service public de distribution d'eau potable - adoption du principe de la gestion déléguée

Le Maire expose à l'assemblée :

En application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le Déléguataire. Ce document a été adressé aux conseillers municipaux.

La gestion du service a été déléguée à la société Lyonnaise des Eaux Suez par un contrat d'affermage entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1998 dont l'échéance est fixée au 31 juillet 2009. La société Lyonnaise des Eaux est actuellement responsable du fonctionnement et de l'entretien des ouvrages, et de la gestion des relations avec les abonnés.

L'affermage est un mode de gestion du service public dans lequel la Collectivité organisatrice du service confie par contrat à un tiers la mission de gestion du service public, à ses risques et périls, en l'autorisant à se rémunérer auprès des usagers du service.

Le choix du futur mode de gestion du service public de distribution d'eau potable de la Commune se situe entre la délégation de tout ou partie du service à un tiers sous le régime de l'affermage et la régie par laquelle la Commune serait l'exploitant du service.

Les deux formules présentent des avantages et des inconvénients. L'affermage permet à la Commune de transférer sur un tiers la responsabilité du service et de disposer du savoir-faire d'une entreprise spécialisée tout en conservant la maîtrise des investissements. Mais ce mode de gestion nécessite un contrat équilibré et un contrôle de la Collectivité sur l'exécution du contrat. La régie permet à la Commune de maîtriser totalement la formation du prix (redevance) du service mais nécessite des moyens en personnel et en matériel, la mise en place d'une organisation administrative et une responsabilité juridique immédiate du Maire, des fonctionnaires, voire de la Commune en tant que personne morale.

En considération de ces éléments de choix, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le principe de la délégation du service public de distribution d'eau potable par affermage pour une durée de 8 ans.

#### **Entendu l'exposé du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1, L. 1411- 4 et suivants,

Vu le rapport sur le principe de la gestion déléguée présenté,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de distribution d'eau potable,

Considérant qu'il convient de négocier un contrat propre à défendre l'intérêt de l'usager du service public, tant au niveau de la qualité du service que de son prix,

Considérant les prestations attendues du Déléguataire décrites dans le rapport présenté,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, vingt et une pour, une abstention :**

✓ *décide d'approuver* le principe de la délégation du service public de distribution d'eau potable par voie d'affermage pour une durée de 8 ans à partir du 1<sup>er</sup> août 2009,

✓ *décide d'autoriser* le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée.

*(Rapport sur le principe de gestion déléguée en annexe de la présente) - consultable en Mairie*

### **3.2. – Choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif et du service d'assainissement non collectif - adoption du principe de la gestion déléguée**

Le Maire expose à l'assemblée :

En application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le Déléguataire. Ce document a été adressé aux conseillers municipaux.

La gestion du service a été déléguée à la société Lyonnaise des Eaux Suez par un contrat d'affermage entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1998 dont l'échéance est fixée au 31 juillet 2009. La société Lyonnaise des Eaux est actuellement responsable du fonctionnement et de l'entretien des ouvrages, et de la gestion des relations avec les abonnés.

L'affermage est un mode de gestion du service public dans lequel la Collectivité organisatrice du service confie par contrat à un tiers la mission de gestion du service public, à ses risques et périls, en l'autorisant à se rémunérer auprès des usagers du service.

Le choix du futur mode de gestion du service public d'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif de la Commune se situe entre la délégation de tout ou partie du service à un tiers sous le régime de l'affermage et la régie par laquelle la Commune serait l'exploitant du service.

Les deux formules présentent des avantages et des inconvénients. L'affermage permet à la Commune de transférer sur un tiers la responsabilité du service et de disposer du savoir-faire d'une entreprise spécialisée tout en conservant la maîtrise des investissements. Mais ce mode de gestion nécessite un contrat équilibré et un contrôle de la Collectivité sur l'exécution du contrat. La régie permet à la Commune de maîtriser totalement la formation du prix (redevance) du service mais nécessite des moyens en personnel et en matériel, la mise en place d'une organisation administrative et une responsabilité juridique immédiate du Maire, des fonctionnaires, voire de la Commune en tant que personne morale.

En considération de ces éléments de choix, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif par affermage pour une durée de 8 ans.

### **Entendu l'exposé du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1, L. 1411- 4 et suivants,

Vu le rapport sur le principe de la gestion déléguée présenté,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif,

Considérant qu'il convient de négocier un contrat propre à défendre l'intérêt de l'usager du service public, tant au niveau de la qualité du service que de son prix,

Considérant les prestations attendues du Déléataire décrites dans le rapport présenté,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, vingt et une pour, une abstention :**

✓ *décide d'approuver* le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif par voie d'affermage pour une durée de 8 ans à partir du 1<sup>er</sup> août 2009,

✓ *décide d'autoriser* le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée.

(Rapport sur le principe de gestion déléguée en annexe de la présente) - *consultable en Mairie*

## **IV – ADMINISTRATION GENERALE**

### **Création d'une nouvelle Commission municipale – Tourisme / Cadre de vie**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commission «*Vie Associative, Sports, Fêtes et Cérémonie, Cadre de Vie*», traite des affaires communales concernant des domaines de compétence très variés :

- les relations avec la vie associative
- le développement des activités sportives
- les actions en faveur du tourisme et du cadre de vie (*mise en valeur du patrimoine, création de sentiers de randonnées et circuits touristiques ...*)
- l'organisation des fêtes et cérémonies.

Après quelques mois de recul depuis la mise en place de cette Commission, il conviendrait de scinder les domaines de compétence et créer une **nouvelle Commission Tourisme / Cadre de Vie** qui prendra en charge le volet touristique de notre Commune littorale en relation avec les missions dévolues à l'Office de Tourisme.

La Commission «*Vie Associative, Sports, Fêtes et Cérémonies*» conserverait l'ensemble de ses missions exceptées celles concernant les actions en faveur du tourisme et du cadre de vie.

Il est proposé à l'assemblée de procéder à la mise en place de ces deux Commissions.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

✓ *d'adopter* les propositions du Maire,

✓ *d'arrêter* la composition des deux Commissions comme suit :

**- La Commission «Tourisme / Cadre de Vie»**

**Responsable** : Marie José GUILLO

**Membres** : Yves COSQUERIC, Valérie RIGOT, Solen TUDAL,  
Catherine MERCIER, Yves LE ROCHAIS, Véronique HASCOET.

**- La Commission «Vie Associative, Sports, Fêtes et Cérémonies »**

**Responsables** : Hervé GODET, Jean Yves TRESSARD

**Membres** : Véronique HASCOET, Catherine MERCIER, Christine HAMON,  
Carole LE GALL, Dominique TABORE.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 21 heures 30

\*\*\*\*\*

Le Maire,

Raymond PERES.